

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 18/486 AC
DU 20 DECEMBRE 2018 ET CESSION
DE LA PARCELLE AE 31 SITUEE DANS LA CONCESSION
AEROPORTUAIRE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE LUCCIANA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/486 AC du 20 décembre 2018, l'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement sur le principe de la cession de la parcelle agricole AE 31 de 1 092 m², appartenant à la Collectivité de Corse, située dans la concession aéroportuaire de Bastia-Poretta, en faveur de la Société G.F.A. « FRATACCI » au prix de France Domaine, à savoir 1 092 euros.

Celle-ci étant située entre les parcelles de ladite Société, elle ne comporte aucun intérêt pour le concessionnaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse laquelle a émis un avis favorable à la cession.

Par courrier en date du 4 février 2019, Madame la Préfète de Corse a demandé que l'Assemblée de Corse procède au retrait de cette délibération, au motif que la parcelle AE 31 fait partie du domaine public aéroportuaire et ne peut être vendue.

L'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet de déclasser du domaine public un bien qui n'est plus affecté à un service public par un acte administratif constatant son déclassement. Un arrêté de déclassement rend donc la cession possible.

Le rapport initial avait omis de soumettre à l'Assemblée de Corse l'arrêté de déclassement du domaine public de la dite parcelle située dans la concession aéroportuaire.

En conclusion, je vous propose :

- d'annuler la délibération n° 18/486 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2018 relative à la cession de la parcelle AE 31 au motif qu'elle ne visait pas l'arrêté de déclassement du domaine public de la dite parcelle aux fins de cession.
- d'approuver la cession de la parcelle agricole AE 31, appartenant à la Collectivité de Corse, située dans la concession aéroportuaire de Bastia-Poretta à Lucciana, en faveur de la Société G.F.A. « FRATACCI » au prix de France Domaine à savoir 1 092 euros. Celle-ci est située entre les parcelles de ladite Société, elle ne comporte aucun intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse.
- de m'autoriser à signer l'arrêté de déclassement de la dite parcelle AE 31 du domaine public aéroportuaire aux fins de cession en vertu de l'article L. 2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

- de m'autoriser à signer le titre de recette correspondant à l'acte de cession en la forme administrative, signé par Mme Lauda Guidicelli, habilitée par délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/191 AC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.